

PREAVIS N° 08/2011

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Autorisation générale de plaider
à accorder au Comité de direction
pour la législature 2011-2016**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 68, lettre b) du Code vaudois de procédures civiles du 14 décembre 1966, celui qui, dans un procès civil, agit pour une commune ou une Association de communes doit produire une procuration de la Municipalité ou du Comité de direction, signée par le Syndic ou par le Président du Comité de direction et le Secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou intercommunal.

L'article 70 du Code précité, l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes, prévoient que cette autorisation peut être donnée une fois pour toute à la Municipalité ou au Comité de direction pour la durée de législature ou faire l'objet d'un règlement spécial.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

1. Vu le préavis No 08/2011 du Comité de direction du 7 juillet 2011 sur une autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la législature 2011-2016.
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder une autorisation générale de plaider au Comité de direction de l'Association Police Lavaux pour la législature de 2011-2016.

Ainsi adopté le 8 septembre 2011